

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/073

Réglémentant le stationnement parking des Restanques

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par le service ressources humaines de réglementation de stationnement pour permettre le stationnement du véhicule de visites médicales,
Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule de visites médicales il y a lieu de régler le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit et réservé sur les 5 places du parking des Restanques situées le long de la route de la Manda afin de permettre le stationnement du véhicule de visites médicales.

Cette réglementation est applicable le lundi 14 octobre 2024 de 8 heures à 16 heures ;

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 03 septembre 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

